

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 15

## **SEANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le lundi 1er septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

**Présents :** Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, Jean-Marc ALLAIN, Laurence FLEURY, Pascale ROMERO, José NUNES, Céline ROCACHER, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

**Absents et excusés :** NEANT

Date de la convocation : 22/08/2008  
Date d'affichage : 22/08/2008

Madame Monique MARTY est nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur Christian BERNAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, signale que Monsieur le Maire aura un peu de retard ; avant d'ouvrir la séance, il demande aux conseillers de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire des militaires qui ont péri le 21 août en Afghanistan. Après cette minute de recueillement, lecture est donnée ensuite du compte-rendu précédent. Monsieur le Maire arrive et ouvre la séance.

### **1) TARIFS DES REPAS CANTINE SCOLAIRE ET PERSONNES AGEES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2008**

Suite à la délibération du 2 juillet 2008 prise par le Conseil municipal de Vielmur,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif des repas provenant du restaurant scolaire de Vielmur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 à :

- **3.20 €** le repas pour les enfants
- **5.75 €** le repas pour les enseignants
- **5.75 €** le repas pour les personnes âgées

Le Conseil Municipal,

- Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **APPROUVE** ces nouveaux tarifs à 15 voix pour.

### **2) PARTICIPATION TRANSPORT FEDERTEEP – ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Monsieur le Maire rappelle que la participation des familles de Fréjeville, dont les enfants utilisent le transport scolaire pour se rendre à l'école de Fréjeville avait fait l'objet d'une délibération le 21 août 2007. Pour l'année scolaire 2008/2009, les familles concernées par ce service ont participé au coût du transport scolaire à hauteur de 66 € par enfant.

Si le conseil municipal souhaite que cette démarche soit renouvelée, il convient de délibérer pour l'année scolaire 2008/2009 et de revoir le taux de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2008/2009 :

- de fixer la participation de la Commune au transport scolaire à la somme de 66 Euros par enfant pour les familles domiciliées à moins de 3 km de l'établissement scolaire,
- de charger Monsieur le Maire et la Trésorerie de Saint-Paul-Cap-de-Joux de l'application de cette décision
- de verser ladite somme au compte 758 du budget communal.
- 

**3) Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2009-2012- autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du 30/11/2007 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 18.06.2008 de retenir l'offre du groupement GENERALI Assurances – DEXIA SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

**VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code des Marchés publics,

**VU** la délibération en date du 30/11/2007 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2009-2012, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

**VU** le projet de convention de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI - DEXIA SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,  
**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

**DECIDE :**

-**D'ADHERER** à compter du 01/01/2009 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (compagnie d'assurance) - DEXIA SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants (

☛ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL**  
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

**GARANTIES OPTION 1**  
Sans franchise taux 5.63 %

☛ **POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL**  
**AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC**  
**AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES**  
effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

**GARANTIES OPTION 1**  
Sans franchise taux 1.65 %

-**DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2009 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31/12/2012

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

- engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à
- adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- tenue à jour de la liste des personnels couverts par le contrat d'assurance,
- mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité :

- statutaire**
- renseignement statutaire et juridique en matière de protection
  - actions de formation diverses,
  - actions d'information
  - études statistiques : évolution et comparaison
  - réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé,

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

#### **4) ENGAGEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE M . Cédric HENRIOT POUR SURCROIT DE TRAVAIL OCCASIONNEL**

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'engager sous contrat à durée déterminée Monsieur Cédric HENRIOT, demandeur d'emploi, afin de faire face à un surcroît de travail occasionnel en maçonnerie, pendant le mois de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminé (régis par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée), pour faire face à ce surcroît de travail occasionnel, avec Monsieur **Cédric HENRIOT**, demandeur d'emploi,
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
  - durée du contrat : du 02/09/2008 au 30/09/2008 inclus,
  - durée hebdomadaire du travail : 35 heures ; Monsieur Cédric HENRIOT devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité
  - rémunération selon le grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, IB 281 – IM 290.

#### **5) REGULARISATION PERSIPO**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'un problème se pose au niveau de la voie communale n°6 entre les lieux-dits Persipo et le carrefour du Pujol.

En effet, cette portion de voie, élargie il y a environ 20 ans, empiète sur les parcelles appartenant à 5 propriétaires riverains différents. A cette époque-là, les propriétaires avaient donné leur accord verbal mais aucun acte notarié n'avait été passé ; par conséquent, le cadastre n'a pas été mis à jour ; cette situation pose problème pour l'implantation de la clôture de Mme Solange LATGE.

M. MAHOUX a contacté le cabinet de géomètres Francis Offroy qui a établi une proposition de prix en date du 21 juillet 2008 correspondant à l'établissement des documents d'arpentage cadastraux comprenant le relevé de l'emprise nouvelle, le calcul des surfaces et les frais de cadastre, soit une somme TTC de 1 291.68 €.

Il convient d'ajouter à cela les frais de notaire ainsi que l'achat du terrain à 0.50 € le m2 (prix terre agricole).

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers de se prononcer sur la régularisation de l'ensemble des parcelles concernées.

Les conseillers émettent un avis favorable sachant qu'il conviendra d'inscrire cette somme soit au budget 2008 par décision modificative soit au budget 2009.  
 Cette décision sera débattue lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

### **6) DECISION MODIFICATIVE n°6 – RENOVATION ABRI TERRAIN DE FOOT.**

M. Christian BERNAT rappelle qu'une somme de 2000 € a été inscrite au Budget pour cette opération. Cette somme est insuffisante car il reste encore quelques matériaux à acheter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 15 voix pour, de procéder à une décision modificative d'un montant de 3000 € ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	----- Diminution de crédits	----- Augmentation de crédits	----- Diminution de crédits	----- Augmentation de crédits
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
2315-132 Rénovation de l'abri du terrain de foot		3000.00 €		
2315-135 Eclairage carrefour mairie	3000.00 €			
<b>TOTAL D 23</b>				
Immobilisations en cours	3000.00 €	3000.00 €		
<b>TOTAL</b>	3000.00 €	3000.00 €		

### **7) AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE AVEC DELEGATION DE SIGNATURE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour l'autoriser à déposer des permis de construire au nom de la commune et lui délivrer la délégation de signature afférente à tout dépôt de permis de construire.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les permis de construire au nom de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux dépôts de permis de construire.

### **8) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Agoût**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Agoût délibérés le 15 juillet 2008 sous le numéro 2008/43 en séance à Vielmur-sur-Agoût afin d'approuver le transfert de compétence (construction et gestion de structures petite enfance d'intérêt communautaire).

Lecture est donnée de la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Agoût n° 2008/43 en date du 15 juillet 2008 et de ses nouveaux statuts.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Agoût, comme joints en annexe.

### **9) PROJETS E.P 2008 –Extension Eclairage Public au Bourg-La Doumérié-Convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage.**

Monsieur le Maire expose que le syndicat Départemental d'électrification du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :

« Extension Eclairage Public au Bourg-La Doumérié »

La participation demandée à la Commune pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminué de l'aide financière du SDET, (qui est de 70% du montant H.T de l'opération jusqu'à concurrence de 25 000 € HT)

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 5 900,00 € TTC, suivi des travaux compris, arrondie à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au conseil de donner au Syndicat Départemental un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 15 voix pour :**

- **ACCEPTE LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

### **10) Réparation de l'isolation de la Salle de Sport .**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les plaques d'isolation de la Salle de Sport ont déjà fait l'objet de plusieurs réparations. Elles sont régulièrement détériorées.

Une solution est envisagée pour remédier à ce problème. Monsieur le Maire a demandé un devis à CODINA pour des panneaux de bardage ; le montant est de 4 264.09 € TTC ; une dizaine de membres des associations de Fréjeville se proposent de mettre en place ces panneaux bénévolement. Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

M. Gabriel VIGUIER demande si la collectivité est correctement assurée en cas d'accident pour ce genre d'opération. Il semble que dans ce cas, le bénévole doit être assuré personnellement et qu'il n'y a pas lieu de rechercher la responsabilité de la collectivité ; toutefois, la SMACL sera contactée.

Au point de vue budgétaire, Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 20 846 € a été inscrit au compte 61522 – entretien des bâtiments communaux – donc cette réparation pourra être réglée en fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

### **11) Problèmes de vitesse excessive**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a des problèmes de vitesse sur différentes voies de la commune.

C'est pourquoi il a été mis en place, à titre d'essai, des îlots directionnels rue du Lavoir.

A ce jour, différentes études sont en cours afin de trouver la solution la plus efficace pour réduire la vitesse.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Nettoyage du ruisseau de l'Aybès** : Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu de nettoyer le lit et les berges du ruisseau de l'Aybès qui a connu quelques désordres lors des intempéries successives. Les propriétaires riverains ont donné leur accord. Un courrier a été envoyé à la DDAF pour demander l'autorisation d'effectuer ces travaux qui seraient réalisés par des jeunes du CFA de Puylaurens, dans un cadre de formation, tout au long de l'année scolaire 2008/2009.
- **Achat du terrain de M. Irénée VIALA et sa fille Evelyne** : Monsieur le Maire précise que l'acte a été signé chez le Notaire Maître SER Y le 30 août.
- **Plantations du Coustarou par l'Entreprise GRANET** : Mme Jacqueline ESCANDE et Mme Geneviève SOCCOL se rendront sur place pour vérifier l'état et la qualité des plantations avec facture et devis en main.
- **Problèmes d'évacuation du fossé longeant les propriétés de Mrs OURSET, GARCES et BIRBES** : la solution est de buser ce fossé avec un tuyau PVC en 200 sur une longueur de 70 mètres ; un premier devis de Frans Bonhomme s'élève à 600 € TTC. D'autres devis seront demandés par Monsieur le Maire, Monsieur MAHOUX et M. ALLAIN.
- **Demande de mise en place d'abris bus et d'éclairage public au Pujol** : cette demande a été signée par plusieurs habitants du Pujol et reçue en mairie le 12 août ; Monsieur le Maire transmet aux conseillers la demande ainsi que la réponse qui a été faite afin qu'ils en prennent connaissance.
- **Commémoration du 11 Novembre** : la commémoration aura lieu le Dimanche 16 Novembre ; Monsieur le Maire a prévu la remise de la médaille de la reconnaissance de la Commune de Fréjeville aux anciens combattants de la guerre 1939 – 1945 ; il a demandé à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Député, la Gendarmerie de Vielmur et le 8<sup>ème</sup> R.P.I.M.A. de Castres de bien vouloir s'associer à cette cérémonie en espérant qu'ils puissent tous répondre favorablement.
- **Logement n°3 du Presbytère** : Melle Marie-Pierre PRADES a quitté le logement au 1<sup>er</sup> septembre ; Mme Monique MARTY et Mme Pascale ROMERO ont procédé ce jour à l'état des lieux ; l'appartement, qui est loué depuis août 2004, est certes défraîchi et a besoin d'être repeint (murs et plafonds) mais n'a pas subi de dégradation notoire ; après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de rendre la caution à la locataire ; la remise en état devrait pouvoir se faire en une semaine courant septembre ; par conséquent, il peut être remis à la location pour le 1<sup>er</sup> octobre.

Monsieur le Maire propose aux conseillers une réunion de travail le 25 septembre à 20 h 30 afin de faire le point sur les travaux en cours avec toutes les commissions et débattre également des projets pour l'année 2009.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 9 octobre 2008 à 20 h 30.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit dix.